

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 02 mars 2018 à 20h00 en Mairie D'Ondres

Présents : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE.

Absents excusés :

Caroline GUERAUD-CAMY a donné procuration à Gilles BAUDONNE en date du 02/03/2018
Vincent VIDONDO a donné procuration à Bruno COUMES en date du 28/02/2018
Valérie BRANGER
Rémi LAHARIE

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 02 mars 2018 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2018.

M. le Maire informe le conseil municipal d'une erreur dans la transcription du vote sur la délibération concernant les rythmes scolaires. Cette erreur a été corrigée.

Le procès-verbal est adopté par 21 voix pour et 2 abstentions (G. Baudonne, C. Gueraud-Camy).

Monsieur le maire donne lecture des décisions suivantes :

- DM2018-03 : Renouvellement du bail commercial avec la société B3C au sein du complexe sportif Larrendart

20h05 : arrivée de Stéphanie MARI

20h07 : arrivée de Frédérique ROMERO

1) Acquisition parcelles cadastrées section AL n°466 et 467, avenue du Docteur Louis Lesca

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Lahitton avec l'intersection de l'avenue du docteur Louis Lesca, la Commune d'ONDRES envisage l'acquisition des parcelles cadastrées Section AL n° 0466 et 0467 pour une contenance respective de 48m2 environ et 165m2 environ.

Par lettre en date du 15 janvier 2014, les Consorts DEGOS, propriétaires, ont signifiés leurs accords, confirmés par leur notaire, Me CAZAUX suivant son courrier en date du 27 novembre 2017.

Cette cession aura lieu au prix de 30 euros le m2, soit 6 390 euros.

En conditions particulières, il sera précisé que la Commune prendra à sa charge, lors des travaux d'aménagement du chemin rural, le déplacement des compteurs et réseaux électriques ainsi que la réfection de la clôture, sur la partie indiquée au plan ci-joint.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles au prix de 6 390 euros, avec les conditions particulières suscitées, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 180 000 euros n'ont pas à être précédées de l'avis du directeur du service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées Section AL n°0466 et 0467 pour une contenance respective de 48m2 et 165m2 au prix de 30 euros/m2 soit 6 390 euros, appartenant aux consorts DEGOS, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune.

DIT que la Commune prendra à sa charge, lors des travaux d'aménagement du chemin rural, le déplacement des compteurs et réseaux électriques ainsi que la réfection de la clôture, sur la partie indiquée au plan ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

CHARGE la SCP AVELLA & CAZAUX, notaires associés, 34 rue Gambetta 64120 SAINT-PALAIS, afin d'établir tous les actes y afférents.

2) Convention de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers de la parcelle AR 111 entre l'EPFL et la commune d'Ondres

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2017, le conseil municipal l'a autorisé, dans le cadre de la procédure d'expropriation mise en œuvre pour la réalisation de l'éco-quartier des Trois Fontaines (projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014), à verser aux consorts CHAURAY (anciennement propriétaire de la parcelle AR 111), le montant de l'indemnité de dépossession fixée par la Cour d'Appel de Pau dans son arrêt du 9 novembre 2017, soit 179 000 €,

Par cette même délibération, le conseil municipal a acté la vente de cette parcelle à l'EPFL pour en assurer le portage foncier et financier.

Considérant l'acte de vente de la parcelle AR 111 entre la commune et l'EPFL, signé le 1^{er} février 2018,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'éco-quartier des Trois Fontaines doivent débuter à partir de la mi-mars 2018,

Il convient de souscrire une convention de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers de la parcelle AR 111, entre l'EPFL et la commune d'Ondres, telle que ci-après annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour et 5 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

APPROUVE la convention de de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers de la parcelle AR 111, entre l'EPFL et la commune d'Ondres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

3) Convention de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers des parcelles AO n° 22, 87, 23p, 24p et section AL nos419 et 421 entre l'EPFL et la commune d'Ondres

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2017, le conseil municipal l'a autorisé, dans le cadre de la procédure d'expropriation mise en œuvre pour la réalisation de l'éco-quartier des Trois Fontaines (projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014), à verser aux consorts DULER (anciennement propriétaire des parcelles AO nos22, 87, 23p, 24p et section AL nos419 et 421), le montant de l'indemnité de dépossession fixée par la Cour d'Appel de Pau dans son arrêt du 9 novembre 2017, soit 970 000 €,

Par cette même délibération, le conseil municipal a acté la vente de ces parcelles à l'EPFL pour en assurer le portage foncier et financier.

Considérant l'acte de vente des parcelles AO n° 22, 87, 23p, 24p et section AL n° 419 et 421 entre la commune et l'EPFL, signé le 7 février 2018,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'éco-quartier des Trois Fontaines doivent débiter à partir de la mi-mars 2018,

Il convient de souscrire une convention de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers des parcelles AO nos22, 87, 23p, 24p et section AL nos419 et 421, entre l'EPFL et la commune d'Ondres, telle que ci-après annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour et 5 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

APPROUVE la convention de de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers des parcelles AO nos22, 87, 23p, 24p et section AL nos419 et 421, entre l'EPFL et la commune d'Ondres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

4) Convention de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers des parcelles AP 50, AP 116 et AP 117 entre l'EPFL et la commune d'Ondres

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2017, le conseil municipal l'a autorisé, dans le cadre de la procédure d'expropriation mise en œuvre pour la réalisation de l'éco-quartier des Trois Fontaines (projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014), à verser aux consorts COURREGES (anciennement propriétaire des parcelles AP50, AP116 et AP117), le montant de l'indemnité de dépossession fixée par la Cour d'Appel de Pau dans son arrêt du 9 novembre 2017, soit 892 000 €,

Par cette même délibération, le conseil municipal a acté la vente de ces parcelles à l'EPFL pour en assurer le portage foncier et financier.

Considérant l'acte de vente des parcelles AP50, AP116 et AP117 entre la commune et l'EPFL, signé le 1^{er} février 2018,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'éco-quartier des Trois Fontaines doivent débiter à partir de la mi-mars 2018,

Il convient de souscrire une convention de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers des parcelles AP50, AP116 et AP117, entre l'EPFL et la commune d'Ondres, telle que ci-après annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour et 5 abstentions (Jean-Charles BISONNE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

APPROUVE la convention de de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers des parcelles AP50, AP116 et AP117, entre l'EPFL et la commune d'Ondres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

5) Approbation convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Économies d'Énergie

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 fixe les grands objectifs d'un nouveau modèle énergétique pour la croissance verte (LTECV) et vise aussi à encourager une « croissance verte » en réduisant la facture énergétique de la France et en favorisant des énergies dites « nouvelles », propres et sûres.

VU l'arrêté n°DEVR1705830A publié par l'Etat le 9 février 2017 (modifié le 24 février 2017) portant validation du programme « Economies d'énergie dans les Territoires à Energies Positives pour la Croissance Verte (TEPCV) » dans le cadre du dispositif des certificats d'Economies d'Energies,

Considérant que le Territoire de la Communauté de Communes du Seignanx a été labellisé Territoire à Energies Positives pour la Croissance Verte (TEPCV),

Considérant que la Communauté de Communes et CertiNergy ont signé un contrat de service portant sur la mise en œuvre et la valorisation des CEE générées par les opérations d'efficacité énergétiques financées et réalisées par la Communauté de Communes et par les communes incluses dans le Territoire,

Considérant que la commune d'Ondres peut donc bénéficier des termes du Contrat de Services,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée entre CertiNergy et la commune d'Ondres,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention de regroupement pour le dépôt des dossiers de demandes de Certificats d'Économies d'Énergie, ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2018.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6) Avenant à la convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle année 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au titre de l'année 2018, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a décidé, lors de sa séance du 08 décembre 2017, de fixer les tarifs pour l'année 2018 comme suit :

- Par agent : 77.20 €, toutes charges comprises par agent

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés annuellement au service de médecine préventive, dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et de prévention du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2018.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le dit avenant à la Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et de prévention du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2018.

7) Attribution de participations scolaires

Considérant les demandes financières effectuées par le Lycée René CASSIN en date du 15 et 29 janvier 2018 :

- Pour l'organisation d'un voyage en ESPAGNE (Guernika) du 8 au 9 février 2018, auquel quatre élèves Ondrais participeront,
- Pour l'organisation d'un voyage en AUTRICHE du 1er au 7 avril 2018, auquel une élève Ondraise participera,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève Ondrais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 250 Euros au Lycée René CASSIN à l'attention des 5 élèves Ondrais pour l'organisation des séjours en Espagne et en Autriche.

8) Approbation du Compte Administratif 2017

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame DIBON Marie-Hélène, délibérant sur le Compte Administratif 2017, dressé par Monsieur GUILLOTEAU Eric, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel est présenté dans le résumé ci-dessous :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017				
	Prévisions en dépenses et en recettes	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice 2017
INVESTISSEMENT	9 353 404,00	4 103 328,43	4 503 866,84	400 538,41
FONCTIONNEMENT	8 008 900,00	7 513 518,48	7 699 374,21	185 855,73
TOTAL DES SECTIONS	17 362 304,00	11 616 846,91	12 203 241,05	586 394,14

RESULTAT DE CLOTURE 2017				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture exercice 2017
INVESTISSEMENT	- 96 003,91		400 538,41	304 534,50
FONCTIONNEMENT	440 611,75		185 855,73	626 467,48
TOTAL DES SECTIONS	344 607,84	-	586 394,14	931 001,98

2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et du fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-annexés.

Mme DIBON demande l'approbation du Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 19 voix pour 5 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

APPROUVE le compte administratif 2017 du Budget Principal de la commune.

9) Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2017 de la Commune, qui lui a été transmis par Madame le Receveur Municipal, et notamment l'état II-1 et II-2 ci annexé,

Il précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le compte administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 20 voix pour 5 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

CONSTATE la conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'Ordonnateur pour l'exercice 2017.

10) Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conformément aux dispositions de l'instruction M. 14 du Budget Principal.

VU la présentation de l'affectation du résultat de clôture du Budget principal 2017 lors de la Commission des Finances en date du 16 février 2018 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement (cumul du résultat de clôture de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser) à hauteur de 149 411.86 €,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de la section de fonctionnement de 626 467.48 €,

PROPOSE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	Euros
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	440 611.75 €
Virement à la section d'investissement.....	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT.....	185 855.73 €
DEFICIT.....	

A) EXCEDENT AU 31.12.2017	626 467.48 €
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (Cpte 1068).....	151 467.48 €
Solde disponible affecté comme suit :	
• Affectation complémentaire en réserves compte (1068).....	
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
(ligne 002) :.....	475 000.00 €

B) DEFICIT AU 31.12.2016 reporté (ligne 002).....
--

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)
Déficit résiduel à reporter – budget primitif.....
Excédent disponible (voir A – solde disponible)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour 5 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement.

11) Approbation du Budget Primitif 2018

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2018,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2017 et l'affectation du résultat de fonctionnement 2017, lors de cette même séance du Conseil Municipal du 2 mars 2018,

Vu la présentation du projet de Budget Primitif lors de la Commission Finances en date du 16 février 2018,

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2018 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- 6 390 000 € en section de fonctionnement
- 7 172 000 € en section d'investissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, soit :

Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles du Maire	VOTES
Chapitre 011 Charges caractère général	1 550 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
Chapitre 012 Personnel	3 780 000	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
Chapitre 65 Charges gestion courante	460 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
Chapitre 66 Charges intérêts	150 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	3 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
Chapitre 014 Atténuation de produits	131 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
Chapitre 042 Opérations d'Ordre entre	215 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise

sections		LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
Chapitre 022 Dépenses imprévues	1 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
Chapitre 023 Virement	100 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
TOTAL	6 390 000.00	

Recettes de fonctionnement :		
Chapitre 013 Atténuation de charges	23 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
Chapitre 70 Produit services des domaines	560 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
Chapitre 73 Impôts et taxes	3 125 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
Chapitre 74 Dotations et participations	2 100 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
Chapitre 75 Autres produits gestion courante	70 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
Chapitre 77 Produits exceptionnels	37 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
002 Résultat exercice antérieur	475 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
TOTAL	6 390 000.00	

Dépenses d'investissement :	Reports 2017	Propositions nouvelles du Maire	VOTES
Dépenses imprévues		2 119.60	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
16 Emprunts et dettes		400 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
16 Acompte Portage foncier EPFL		180 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
041 Constatation portage foncier		2 041 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

27 Autres Immobilisations financières		600 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
100 - Bâtiments communaux	63 966.49	624 900.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
101 - Environnement	6 000.00	9 600.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
102 - Equipements techniques	2 766.92	30 500.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
103 - Terrains	3 002.00	45 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
104- Urbanisation	2 041 000.00		19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
105 - Voirie et réseaux	465 160.73	250 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
107 - Tourisme	401 984.26	5 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
TOTAL	2 983 880.40	4 188 119.60	

Recettes d'investissement :

Excédent antérieur reporté		304 534.50	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
040 Opérations d'ordre entre sections		215 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
041 Constatation portage foncier		2 041 000.00	19 voix pour, 3 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA) et 2 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
10 Dotations, fond divers		551 531.46	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
13 Subventions	148 934.04	280 000.00	19 voix pour, 3 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA) et 2 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
16 Emprunt		100 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
021 Virement section de fonctionnement		100 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
024 Cession d'actifs	2 381 000.00	1 050 000.00	19 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)
TOTAL	2 529 934.04	4 642 065.96	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTÉ le budget principal 2018, tel que ci-dessus présenté.

Questions diverses

Groupe Gauche Alternative

Question 1

Lors du dernier conseil municipal, vous avez déclaré, suite à une de nos questions, que ce n'est pas la compétence tourisme qui a été transférée à la communauté de communes du Seignanx, mais la compétence **«aménagement touristique»** soit les zones d'aménagement touristique en application de la loi NOTRe.

La loi NOTRe a ajouté aux compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité touristique, ainsi que la promotion du tourisme.

Il est difficile aujourd'hui de définir de façon générale ce qui constitue une zone d'activité touristique. La volonté par la collectivité de créer, d'aménager, d'entretenir et/ou de gérer une zone d'activité touristique est primordiale. Il appartient donc à chaque collectivité d'analyser, au vu d'un faisceau d'indices, si une zone peut être qualifiée de zone d'activité touristique, et par conséquent faire l'objet d'un transfert à l'EPCI

Le choix de ne pas intégrer, car il pourrait l'être de notre avis, l'aménagement de la plage est-il un choix de la commune, sinon quelle contrainte légale l'en empêche.

Existe-t-il un texte, issu de la loi du 7 août 2015, qui permet de dissocier la réalisation d'un aménagement de la plage d'un aménagement touristique ?

M. le Maire répond : « tu as raison de se poser la question, nous nous la sommes également posée dans la mesure où la commune développe une stratégie globale de d'aménagement de la plage et du cœur de quartier touristique. Nous partageons cette analyse, qui a également été confirmée par la préfecture et le service de l'agence d'aides aux collectivités locales. Cependant il y a une contrainte, c'est que la collectivité qui réalise doit être propriétaire du foncier. A Las Nazas, c'est simple, le foncier appartient à la commune et sera vendu à la communauté de communes ; à la plage, c'est différent car il y a du foncier de l'Etat géré par l'ONF.

D'autre part se pose la question de la gestion des équipements qui sont réalisés et qui sont la propriété de l'intercommunalité. Le secteur de la plage amène beaucoup d'interrogations quant à la gestion du poste de secours et de son personnel.

En conclusion, la communauté de communes dispose de l'aménagement de la zone touristique de Las Nazas et la commune conserve la réalisation du plan plage qui sera notamment financé par la vente des parcelles Las Nazas.

Question 2

La communauté de communes du Seignanx a inscrit à son budget l'achat de la maison dite **« du garde barrière »** sise sur notre commune.

Pouvez-vous nous rappeler à quelle date, par quelle décision, la municipalité d'Ondres a décidé la vente de ce bien.

Confirmer ce qui a été annoncé lors de la réunion de la communauté de communes du Seignanx, soit un prix d'achat de 99 000 €

Nous rappeler dans quelles conditions et à quel prix ce bien a été acquis par notre collectivité.

M. le Maire répond que ce bien n'a jamais appartenu à la commune. Il a été directement acheté par la communauté de communes à la filière immobilière de la SNCF (intervention de M. Jean SAUBES à l'époque). La communauté de communes a acheté ce bien en 2015.

Question 3

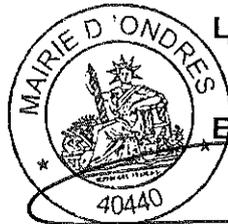
Un riverain de l'impasse Casimir nous a interpellés pour nous signaler des problèmes liés à la construction de la résidence « **Jardins de l'Hestia** »
A savoir, destruction du mur de clôture mitoyen, l'impasse Casimir est en très mauvais état, ceci lié aux travaux en cours de la résidence, bennes à déchets posées sur la voirie....
Avez-vous été informé de cette situation et quelle est votre appréciation de la situation.

M. le Maire indique que la situation perdure depuis cet automne. Il y a des contacts réguliers avec les riverains de l'impasse Casimir. Le promoteur et le bailleur s'étaient engagés à ne pas « déborder » du chantier. La police municipale s'y rend tous les matins et verbalise lorsque c'est nécessaire. Les promoteurs ont été alertés en décembre. Il n'y a pas eu d'évolution. Nous avons rendez-vous sur site le 09 mars prochain pour les promoteurs s'engagent à remettre en état. Ces nuisances sont inadmissibles.

Date à retenir :

Samedi 10 mars : Regards de Femmes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

 Le Maire,
Eric GUILLOTEAU